



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-296

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 4 mars 2015

Ottawa, le 6 juillet 2015

Société Radio-Canada

Campbell River et Victoria (Colombie-Britannique)

Demande 2015-0200-8

CBYT-FM Campbell River et CBCV-FM Victoria – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CBYT-FM Campbell River (Colombie-Britannique), un émetteur de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBCV-FM Victoria (Radio One). Plus précisément, la SRC propose de modifier la classe de l'émetteur de A1 à A, d'augmenter la puissance apparente rayonnée moyenne de 88 à 250 watts et d'augmenter la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 104 à 114,8 mètres. Tous les autres paramètres techniques demeurent inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La SRC indique que les modifications sont nécessaires afin d'améliorer la qualité du signal de Radio One à Campbell River.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*